



Rue de Pascale 4
B-1040 Brussels
info@caritas-europa.org
www.caritas-europa.org

Aux Parlementaires Européens

Le 30 mai 2008

Objet : Vote du Parlement Européen sur la proposition de Directive relative aux normes et procédures communes dans les États membres pour le retour des ressortissants des pays tiers y résidant illégalement.



Churches' Commission for Migrants in Europe
Commission des églises auprès des migrants en Europe
Kommission der Kirchen für Migranten in Europa
Rue Joseph II 174
B-1000 Brussels
info@ccme.be
www.ccme.be

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Les Églises et les organisations qui leur sont liées ont pris note des récentes évolutions sur la proposition de « *directive sur des normes et procédures communes pour le retour des ressortissants des pays tiers y résidant illégalement* ». Ils reconnaissent la difficulté de parvenir à un compromis sur un sujet aussi controversé entre les 27 gouvernements des États membres et le Parlement européen. Ils ont aussi pris connaissance des modifications introduites par le Comité des représentants permanents dans le texte de compromis pour l'accès à une aide juridique.

Nos organisations ont transmis les préoccupations des Églises d'Europe aux rapporteurs du Parlement, aux partenaires de la négociation, aux Présidents du Conseil, du Parlement et de la Commission. Si nous reconnaissons certains progrès de la proposition de directive, nous voulons pourtant attirer votre attention sur divers points inacceptables que nous vous demandons de considérer avec soin au moment de voter :



Commission of the Bishops'
Conferences of the European
Community - Secretariat
Rue Stévin 42
B-1000 Brussels
comece@comece.org
www.comece.org

La rétention

Nous prenons acte de la tentative d'améliorer la proposition de la Commission sur la durée de rétention (Article 14.4). Néanmoins, nous sommes très inquiets que des États Membres puissent priver de liberté des personnes sur une période pouvant atteindre 18 mois (Article 14.5). Comme norme commune européenne, c'est inacceptable. Si nous apprécions que la révision d'une telle mesure soit prévue, les intervalles de révision sont flous car le concept de « rétention prolongée » n'est pas défini.

Certains critères utilisés pour allonger cette rétention, comme les délais pour obtenir des laissez-passer pour le renvoi, se basent sur des motifs qui dépassent un contrôle exigeant une détention et deviennent alors injustifiables.

Pour les personnes qui n'ont pas été reconnues coupables d'un crime par une cour de justice, la détention est inacceptable et viole le droit à la liberté, un droit fondamental garanti par les conventions internationales.

Le bannissement du territoire européen.

Les Églises en Europe ont exprimé leur vive inquiétude, à diverses reprises dans les années passées, sur l'interdiction prévue dans ce projet de directive de revenir en Europe pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, cette mesure accompagnant la décision de renvoi (article 9). Un tel « bannissement » équivaut à une double peine et une durée de 5 ans est excessive. Cela peut aussi avoir de profondes conséquences sur le principe de *non-refoulement*¹, garanti par la Convention de 1951 relative aux réfugiés. La situation de ces étrangers expulsés peut en effet changer après leur renvoi, et ils pourraient devenir éligibles au statut de réfugié.



Conference of European Churches
150 Route de Ferney
CH-1211 Geneva
cec@cec-kek.org
www.cec-kek.org

Les organisations signataires représentent les Églises dans toute l'Europe – Anglicane, Orthodoxe, Protestante et Catholique – ainsi que les organisations chrétiennes particulièrement liées aux migrants et réfugiés. En tant qu'organismes chrétiens, nous sommes profondément engagés pour la dignité de l'homme, créé à l'image de Dieu, le concept du Bien commun et la solidarité universelle.

¹ Le non-refoulement est le principe garanti par la convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés obligeant les États à ne pas renvoyer une personne dans une situation de risque potentiel de persécution.

Un bannissement général dans les 27 pays membres de l'UE, voire plus avec l'extension possible de l'espace Schengen, exclut toute possibilité de chercher un refuge, surtout sur une aussi longue période, sans compter les risques de retour dans un contexte instable, et qui pourraient être pires pour un étranger renvoyé. Certains n'auront probablement d'autre solution que de faire appel à des passeurs par impossibilité légale de revenir en Europe. Cette interdiction risque alors d'accroître la migration irrégulière, le trafic et la traite des êtres humains. Il faut de plus tenir compte des liens familiaux, dans l'Union, de l'étranger éloigné : pour les membres de famille dépendants et les enfants, ce bannissement est totalement inapproprié.

Les Églises en Europe, en diverses occasions, individuellement ou collectivement, ont exprimé leurs préoccupations sur l'utilisation croissante de la détention administrative dans beaucoup de pays d'Europe lors des procédures d'attente de renvoi. Des Églises et organisations ont pris la position de rejeter la proposition actuelle de compromis car elle méconnaît la réalité de vie de beaucoup de migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile dans l'Union.

Si les Églises partagent le souci des gouvernements et des sociétés de maintenir l'état de droit dans les divers pays européens, le respect de la dignité de chaque homme exige d'améliorer le retour volontaire des ressortissants des pays tiers qui ne sont pas autorisés à rester. Malheureusement, dans la phase actuelle des négociations, la priorité donnée au retour volontaire, notamment l'assistance pour un tel projet de retour et le temps nécessaire pour l'envisager, est devenue de moins en moins importante.

Pour son vote sur la directive, nous exhortons donc le Parlement Européen à :

- ⇨ Restreindre, plutôt que prolonger, l'utilisation de la rétention administrative ;
- ⇨ Limiter le bannissement d'office à des circonstances exceptionnelles et prévoir des procédures pour contester légalement ces actions purement administratives ;
- ⇨ Mettre en place un véritable accès au retour volontaire, en accordant à un tel projet un délai d'au moins 30 jours, à défaut de l'équivalent du temps entre la prise d'une mesure d'éloignement et la réalité du retour forcé.

Si un accord sur ces sujets, sauvegardant les droits des étrangers éloignés, ne pouvait être atteint, nous exhortons le Parlement européen à ne pas approuver le fonds européen pour le retour et à le mettre en réserve.

Très respectueusement

Rev. Jean-Arnold de Clermont
Président de la Conférence des Églises Européennes

Mgr Adrianus Van Luyn
Président de la Commission des Conférences Épiscopales de la Communauté Européenne
Évêque de Rotterdam

Rev. Emy Gillen
Président de Caritas Europa

Rev. Arlington W. Trotman
Modérateur de la Commission des Églises pour les Migrants en Europe

Copie : aux Représentants permanent des États Membres auprès de l'UE
À Mr Jacques Barrot, Commissaire européen à la Justice, la liberté et la sécurité,